



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales

Nevers, le 24 DEC. 2015

Bureau des collectivités locales

Dossier suivi par : Alain CREUZET  
Tél : 03.86.60.71.94  
Mél : alain.creuzet@nievre.gouv.fr.

**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**Compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2015**

La commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), régulièrement convoquée, s'est réunie le 18 décembre 2015 à 15H30 à la Préfecture, salle Vauban, sous la présidence de M. Olivier BENOIST, Secrétaire Général de la préfecture.

**Étaient présents :**

M. Daniel BARBIER - Vice-Président du conseil départemental - Conseiller départemental du canton d'Imphy

M. Christian BARLE - Président de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais

Mme Isabelle BONNICEL - Maire de Varennes-Vauzelles

M. Jean-Luc CONCEPTION – Maire de Balleray

Mme Pascale DE MAURAIGE - Maire d'Arquian

M. Alain DHERBIER - Président de la communauté de communes Loire et Nohain

M. Jean-Claude DESRAYAUD - Président de la communauté de communes des Portes Sud du Morvan

Mme Yvette DOUBLOT - Maire de Brinon-sur-Beuvron

M. Guy DOUSSOT - Président de la Communauté de communes du Haut Morvan

M. René DUVERNOY - Président du SIAEP de la Dragne

M. Thierry FLANDIN - Président de la communauté de communes en Donziais

M. André GARCIA - Président de la communauté de communes Loire et Allier

M. Jean-Sébastien HALLIEZ - Président de la communauté de communes des Portes du Morvan

M. Guy HOURCABIE - Vice-Président du Conseil départemental - Président du SIEEEN

M. Patrice JOLY - Président du Conseil Départemental - Président de la communauté de communes des Grands Lacs du Morvan - Maire adjoint d'Ouroux-en-Morvan

Mme Dominique JOYEUX - Présidente de la communauté de communes du Bazois

Mme Joëlle JULIEN - Présidente de la communauté de communes Fil de Loire

Mme Bernadette LARIVÉ - Maire de Saint-Maurice

M. Alain LASSUS - Maire de Decize

M. Jean-Jacques LÉTÉ - Président de la communauté de communes Loire et Vignoble

Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY - Conseillère départementale du canton de Saint-Pierre-le-Moutier

M. René MARCELLOT - Maire de Saint-Père

M. Gilles NOËL - Maire de Varzy

M. Christian PERCEAU - Président de la communauté de communes des Amognes

M. Jany SIMEON - Président de la communauté de communes du Val du Saouzay

M. Michel SUET - Maire-adjoint de Nevers

M. Pascal THEVENET - Maire de Saint-Léger-des-Vignes

M. Eric THOMAS - Président de la communauté de communes du Sud Morvan

M. Denis THURIOT - Président de la communauté d'agglomération de Nevers

M. Alain VALLET - Maire de Billy-Chevannes

M. Michel VENEAU - Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

**Étaient excusés**

Mme Anne EMERY-DUMAS – Sénatrice de la Nièvre

M. Gaëtan GORCE – Sénateur de la Nièvre

Mme Claudine BOISORIEUX - Présidente de la Communauté de Communes des Vaux d'Yonne

M. Jean-Pierre CHÂTEAU – Vice Président de la communauté de communes des Bertranges à la Nièvre

M. Jacques LEGRAIN - Président de la communauté de communes entre Nièvres et Forêts

M. Jean-Michel MALHAPPE – Conseiller municipal de Saint-Pierre-du-Mont

M. Philippe NOLOT - Conseiller départemental du canton de Clamecy

M. Jean-Charles ROCHARD - Président de la communauté de communes du Pays Corbigeois

M. Henri VALES - Maire de La Charité-sur-Loire

M. François ROSA - Sous-Préfet de Château-Chinon

**Etaient absents**

M. Fabien BAZIN - Vice-Président du conseil départemental - Conseiller départemental du canton de Corbigny

M. Christian PAUL – Député de la Nièvre

M. Georges PEREIRA - Président de la communauté de communes entre Loire et Morvan

M. Yves CASTEL - Directeur départemental des territoires

**Participaient également à la réunion :**

M. Christophe WARNANT représentant Mme Martine CARRILLON-COUVREUR – Députée de la Nièvre

M. Jean-Noël LE BRAS – Président de la communauté de communes du Sud Nivernais

M. Emmanuel COLAS, secrétaire général de la sous-préfecture de Cosne -sur-Loire, représentant M ;  
Nicolas REGNY - Sous-Préfet de Clamecy – Sous Préfet de Cosne-sur-Loire par intérim

Mme Fabienne PANTOUSTIER – Adjointe au Directeur départemental des finances publiques

Mme Claude SELLIER – Inspecteur divisionnaire à la DDFIP

M. Thierry DOUSSET – Directeur de la réglementation et des collectivités locales

M. le Secrétaire Général accueille les participants et excuse M. le Préfet. Le quorum étant atteint, il précise que la réunion n'a pas pour but d'examiner le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) même si certains points de l'ordre du jour ne sont pas sans lien avec ce dernier. Il indique néanmoins que 200 communes ont déjà délibéré, ainsi que 17 communautés de communes sur 28 et environ 30 % des syndicats. Il annonce que les avis des collectivités seront transmis aux membres de la CDCI en début de la semaine suivante avec un tableau de synthèse. Il annonce également qu'une CDCI sera réunie le 22/01/2016 suivie d'autres autant que de besoin. Il rappelle en outre que le projet de SDCI pourra être amendé à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI, à condition que les amendements soient conformes à la réglementation. Il indique enfin qu'une foire aux questions a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

M. Joly souhaite que la présente réunion ménage un temps d'échanges après l'examen des points de l'ordre du jour au sujet de la méthode de travail au cours des 3 mois qui précéderont l'arrêt du SDCI fin mars 2016.

M. le Secrétaire Général passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

1) Avis sur le projet de fusion des communautés de communes (CC) du Sud Nivernais et entre Loire et forêt :

M. Dousset présente le projet.

M. Le Bras explique que les deux CC travaillent à ce projet depuis plus d'un an. Il n'y avait pas de divergences notables sur les statuts et les compétences économiques et aménagement de l'espace ont été privilégiées. Pour la voirie, une liste des voies d'intérêt communautaire a été définie.

M. Barbier ajoute que le fil conducteur a été de focaliser sur les compétences obligatoires et rappelle que la future CC est composée de petites communes.

M. Lassus souligne que la volonté est que la CC soit un outil de développement économique. Par ailleurs, les communes font bien leur travail et il n'est pas nécessaire de reprendre au niveau intercommunal des compétences bien exercées au niveau communal.

M. le Secrétaire Général sollicite l'avis de la CDCI : contre 0, abstentions 0, un avis favorable est rendu à l'unanimité.

2) Avis sur le projet de SDCI de l'Yonne :

a) Fusion de la communauté de communes (CC) Forterre Val d'Yonne à laquelle appartient Pousseaux et de la CC des Portes de Puisaye Forterre à laquelle appartiennent Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Saint Amand en Puisaye et Saint Vérain, avec deux autres CC de l'Yonne (Cœur de Puisaye et l'Orée de Puisaye).

M. Dousset présente le projet.

M. Siméon indique que des communes de l'Yonne souhaitent rejoindre des CC de la Nièvre.

M. le Secrétaire Général répond qu'il a eu l'information aujourd'hui et qu'il y aura sans doute un amendement au projet de SDCI de l'Yonne.

Mme de Mauraige souligne que la CC des Portes de Puisaye Forterre a émis un avis favorable au projet de SDCI de l'Yonne sur la création de cette grande intercommunalité et que les communes icaunaises membres sont partagées par moitié.

M. Joly estime qu'il faut s'entendre sur la formulation de l'avis à rendre.

M. le Secrétaire Général explique que l'avis peut être favorable et assorti de réserves. Si des amendements sont déposés ensuite, le schéma pourra être modifié. Après la mise en œuvre du schéma, les choses peuvent encore bouger par les procédures de droit commun.

Selon M. Noël, il y a une conjonction d'intérêt sur les bassins de vie de Varzy à Coulanges-sur-Yonne en passant par Clamecy.

M. le Secrétaire Général estime qu'il faut rendre un avis non pas sur des délibérations mais sur le schéma. Un avis favorable laissant la possibilité aux communes icaunaises qui le souhaitent d'être rattachées à la Nièvre sous réserve de l'adoption d'amendements en ce sens par la CDCI de l'Yonne lui paraît une voie possible.

Pour M. Barbier, la CDCI doit tenir compte des communes qui ont délibéré contre le SDCI de l'Yonne.

M. le Secrétaire Général répond que si la CDCI émet des réserves, cela permet de prendre en compte la position des communes. La procédure est encadrée par des délais légaux auxquels on ne peut pas se soustraire. Un débat aura ensuite lieu dans les deux départements.

Mme de Muraige explique que si les communes de la Nièvre ont voté contre, c'est qu'elles souhaitent le statu quo.

M. Barbier demande si le schéma est validé par l'Yonne.

M. le Secrétaire Général répond que non mais que la loi requiert l'avis de la CDCI de la Nièvre. Aucun SDCI n'est examiné au fond. La position de la CDCI de la Nièvre doit permettre d'éclairer les travaux ultérieurs dans les deux départements. Il précise que le préfet de l'Yonne a saisi le préfet de la Nièvre en octobre et que sans avis de la CDCI de la Nièvre dans les deux mois, celui-ci est réputé favorable.

Selon M. Siméon, il faut respecter les choix des communes, ou au moins avoir l'assurance que les préfets y veilleront.

M. le Secrétaire Général rappelle que lors de la CDCI du 12/10/2015, M. le Préfet a indiqué qu'il n'était pas fermé à l'examen de projets interdépartementaux s'il existait une volonté des élus. L'obligation faite à la CDCI est de se prononcer, pas forcément de valider. L'avis peut aussi être défavorable ou la CDCI peut s'abstenir. L'avis doit pouvoir éclairer les travaux de la CDCI de l'Yonne.

M. Joly estime que la CDCI ne peut pas émettre un avis favorable.

Après discussion, l'avis est formulé comme suit. « Les éléments d'information dont dispose la CDCI ne lui permettent pas de formuler un avis favorable : pour ce qui concerne la situation des communes de l'Yonne membres de la CC Forterre Val d'Yonne et qui souhaitent rejoindre la CC n° 5 du

projet de SDCI de la Nièvre, également pour ce qui concerne les communes de la Nièvre membres de la CC des Portes de Puisaye Forterre dont l'évolution envisagée aurait un impact sur le territoire concerné. »

M. le Secrétaire Général met aux voix cette proposition d'avis: contre 0, abstentions 0, l'avis est adopté à l'unanimité.

b) Dissolution du SIAEP de Treigny auquel appartient Entrains-sur-Nohain pour la création d'un syndicat mixte de la Grande Puisaye.

M. Dousset présente le dossier.

A défaut de connaître la position de la commune d'Entrains-sur-Nohain, la CDCI ne souhaite pas se prononcer.

3) Information concernant la prise de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et l'extension du syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan (PNRM).

M. Dousset présente le dossier.

M. Joly précise que le syndicat mixte du PNRM n'est pas à l'origine de l'opération. Il a été très sollicité par l'agence de l'eau et l'Etat et a hésité. L'objet du Parc est d'œuvrer en matière de développement et de préservation. Cette compétence comporte le risque que le Parc soit vu comme un organe seulement technique. En même temps, le Parc dispose d'une réelle expertise technique. Plutôt que de créer une nouvelle structure dans l'Yonne, le syndicat mixte du PNRM a accepté de prendre la compétence. Par ailleurs, la compétence GEMAPI est lourde, avec des responsabilités importantes. Les communes, et même les communautés de communes, n'ont peut-être pas les moyens pour l'exercer. Elle induit aussi des charges financières.

M. le Secrétaire Général propose de passer à un temps d'échanges sur la méthode à adopter pour la suite des travaux relatifs au SDCI.

M. Joly estime que deux réunions de la CDCI seront nécessaires après celle du 22/01/2016 : une fin février et une fin mars. Sur le fond, il convient de respecter le choix des élus. Certains avis sont clairs mais d'autres comportent plusieurs alternatives. Il faudra donc décrypter le choix des élus et si nécessaire, avec les deux assesseurs MM. Noël et Thévenet, se rapprocher des élus concernés.

M. Halliez souligne que le projet de SDCI prévoit des fusion de CC de bloc à bloc, ce qui paraît le plus sage. Toutefois des communes ont des souhaits différents.

M. le Secrétaire Général rappelle qu'en mars, la CDCI rendra un avis global sur le projet de SDCI, avec les amendements. Concernant les fusions de CC, lorsqu'il y a consensus ou quasi consensus, l'examen sera rapide. Pour d'autres territoires, les hypothèses de travail seront multiples, nécessiteront des

interprétations, une synthèse et un examen de leur recevabilité au regard de la réglementation. Il rappelle que les avis seront envoyés en début de semaine prochaine avec un tableau de synthèse.

M. Thuriot demande si la CDCI aura un décompte des absences d'avis qui valent avis favorable.

M. le Secrétaire Général répond par l'affirmative.

Concernant les syndicats scolaires, M. Siméon relaie l'inquiétude de certains élus : les CC devront-elles prendre la compétence ?

M. le Secrétaire Général répond que, concernant les syndicats, le projet de SDCI prévoit plusieurs cas. D'une part la dissolution des syndicats primaires d'électricité qui constituent une catégorie particulière. D'autre part la dissolution des syndicats sans activité depuis deux ans au moins. Pour les autres syndicats, dont le périmètre est inclus en totalité dans une CC issue d'une fusion prévue au projet de SDCI, il convient d'engager une réflexion sur la prise de compétence par la CC mais elle ne s'imposera pas si les communes ne transfèrent pas la compétence. Il n'y a pas d'automatisme.

Selon Mme Bonnicel, l'interprétation des délibérations n'est pas évidente. Elle explique que pour sa commune, les arguments négatifs portaient parfois sur la forme (calendrier trop rapide, manque d'information). Elle a du batailler pour que l'avis soit favorable.

M. le Secrétaire Général estime que concernant le sens des délibérations, si elles sont tranchées et sans commentaires, il n'y a pas lieu à interprétation. Si elles sont assorties de réserves ou d'alternatives, il faudra tenter de les prendre en compte. Au final, tout dépendra de la clarté ou non de la rédaction de la délibération.

Selon M. Thuriot, certains avis défavorables sont émis par principe dans l'idée que la procédure est imposée par l'Etat. Toutefois, les collectivités ont leur mot à dire, le projet de SDCI est une base de travail, la motivation des avis est primordiale pour progresser.

M. le Secrétaire Général conclut que l'examen des avis nécessitera parfois des contacts avec les collectivités.

M. Noël annonce que les communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry l'ont saisi d'une délibération de la communauté d'agglomération de Moulins qui a voté favorablement à leur rattachement à elle.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Secrétaire Général remercie tous les participants.

La séance est levée à 17 h 30.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général.



Olivier BENOIST

